

## Thème : Mon premier dossier de liquidation et de partage de communauté légale entre ex-époux

**Date :** Jeudi 6 février 2025 de 14h00 à 17h00

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

### Objectifs :

*La formation est centrée autour de la procédure dans le cadre de la liquidation et du partage d'un régime de communauté légale, à savoir le régime de la communauté réduite aux acquêts.*

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

**I. L'anticipation des questions liquidatives avant le prononcé du divorce**

**II. La liquidation et le partage du régime de la communauté légale post-divorce (assignation en ouverture des opérations de compte, partage judiciaire, rendez-vous d'expertise notariale, dires, etc.)**

➤ **Moyens pédagogiques :** Support PowerPoint avec références jurisprudentielles

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Aline TELLIER, avocate au Barreau du Val de Marne / Créteil

### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-eco.fr](http://www.avocats-eco.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.